

ARRETÉ :

AR_45_2023

Elaboration d'un acte administratif rectificatif

Vu la délibération DE-003-2021 du 19/02/2021, portant acquisition d'un bien sans maître, dont la parcelle C n° 232 contenance 96 ca

Vu l'acte d'appropriation d'un acte d'appropriation d'un bien vacant sans maître en la forme administrative en la mairie de Vébron sous le N° 4804P31 2021 D N° 4771, signé le 19 Mars 2021.(19/03/2021)

Vu l'arrêté AR-06-2021 du 19/03/2021 portant prise de possession de biens sans maître dont la parcelle C n°232

Vu Les droits indivis sur une aire de battage sise Commune de Vébron cadastrée C n°235

Vu la délibération DE_037_2023 donnant autorisation à Monsieur le Maire de procéder la réalisation d'un acte administratif correctif.

Article n° 1 - le rajout du paragraphe suivant : "Les droits indivis de la parcelle C n°235 en complément de l'acte administratif N° 4804P31 2021 D N° 4771; lesdits biens indivis constituant l'accessoire indispensable de l'immeuble C 232", sera fait par un acte administratif rectificatif.

Article n° 2 : Monsieur le maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal de Nîmes.

Le 30/08/2023

Pour extrait certifié conforme
Alain ARGILIER
Maire de Vébron

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

